

Conseil Exécutif du 4 novembre 2011

DELIBERATION N°228/2011

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN MARCHÉ PUBLIC DE TRANSPORT
SCOLAIRE - MIQUELON**

LE CONSEIL EXECUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code des marchés publics, en particulier son article 28 ;
- VU** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 20 octobre 2011 ;
- VU** le contrat signé avec la Société de Transports Miquelonnais le 21 janvier 1998 ;
- VU** les courriers adressés à la société de Transports Miquelonnais les 8 novembre 2010, 8 septembre et 10 octobre 2011 ;

Considérant la nécessité de ne pas interrompre le service en cours d'année scolaire, et la situation concurrentielle du secteur pour la période envisagée ;

Sur le rapport de son Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

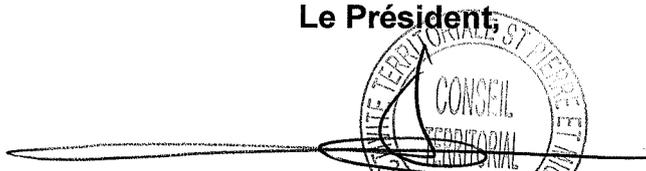
Article 1 : Le Président, ou son représentant, est autorisé à négocier et à signer l'acte d'engagement du marché public de transport scolaire avec la société SOCIETE DE TRANSPORT MIQUELONNAIS pour un montant maximum de 947,07 € par semaine, jusqu'à la fin de l'année scolaire, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et fera l'objet des publications et transmissions obligatoires.

Adopté

6 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 6
Membres votants : 6

Le Président,



Stéphane ARTANO.



Service juridique

Conseil Exécutif du 4 novembre 2011

RAPPORT DU PRESIDENT

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN MARCHÉ PUBLIC DE TRANSPORT
SCOLAIRE - MIQUELON**

Le transport scolaire à Miquelon Langlade a été confié par le Conseil Territorial à la Société de Transport Miquelonnais par convention depuis le 21 janvier 1998.

Afin de régulariser la situation de ce contrat au regard du Code des Marchés Publics, il était envisagé de la résilier afin de lancer une procédure de consultation réglementaire.

Néanmoins, cette société a été mise en vente et fait état de difficultés pour trouver un chauffeur disposant des titres nécessaires pour assurer ce service. Il s'agit de la seule société aujourd'hui en capacité d'assurer cette prestation sur Miquelon.

Il convient de plus que ce service soit assuré jusqu'à la fin de l'année scolaire.

L'article 28 du code des marchés publics, dans sa rédaction issue du décret 2011-1000 du 25 août 2011, dispose que « le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (...) peut en outre être justifiée si ces formalités sont impossibles ou sont manifestement inutiles en raison notamment de l'objet du marché, de son montant ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré. »

Il s'agit en effet d'un marché passé selon la procédure adaptée.

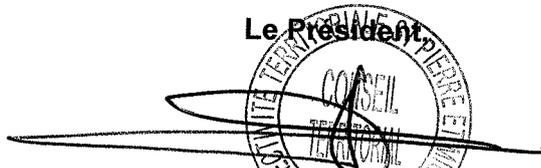
Dans l'attente de trouver une solution pérenne pour assurer cette prestation il convient de passer un marché avec cette société jusqu'à la fin de l'année scolaire.

La Commission d'Appel d'Offres du 20 octobre 2011 a émis un avis favorable au recours à cette procédure.

Il est donc proposé d'autoriser le Président, ou son représentant à négocier et signer le marché de transport scolaire pour l'année scolaire 2011-2012 avec la société de Transport Miquelonnais pour un montant maximum de 947.07 € par semaine (conditions précédentes d'exécution du marché) jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Stéphane ARTANO